



**Convention de délégation de service public
pour la gestion du port du Chichoulet à Vendres
Avenant n°4 : prolongation**

Entre :

LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT – Conseil départemental de l'Hérault, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34070 Montpellier cedex 04, représenté par son Président en exercice, Monsieur Kleber MESQUIDA, nommé à cette fonction aux termes de la délibération de l'Assemblée délibérante du 1^{er} juillet 2021 (n°AD/010721/H/1), et spécialement autorisé aux fins des présentes par la délibération n° de la séance du 23 juin 2025,

Ci-après dénommé : "L'autorité délégante"

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par Monsieur Alain CARALP, agissant en qualité de Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Ci-après dénommée : "Le délégataire"

d'autre part.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L3135-1, R3135-8 et R.3135-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 et L1411-6 ;

Vu la convention portant délégation de service public du port départemental du Chichoulet à Vendres conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de commune la Domitienne en date du 6 juillet 2009 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 27 novembre 2012 relatif à la convention de délégation de service public pour la gestion du port départemental de Vendres et portant intégration du procès-verbal de remise des ouvrages au délégataire ainsi que diverses mesures modificatives,

Vu l'avenant n° 2 de prolongation de la convention de délégation de service public pour la gestion du port du Chichoulet à Vendres en date du 15 juillet 2024,

Vu l'avenant n°3 de prolongation de la convention de délégation de service public pour la gestion du port du Chichoulet à Vendres en date du 31 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du Conseil départemental de l'Hérault en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis du Conseil portuaire du port départemental du Chichoulet à Vendres,

Avenant n°4 – DSP du port départemental du Chichoulet à Vendres

Page 1 sur 3



Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 21 mai 2007, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de la délégation de service public du port départemental du Chichoulet. Une convention de délégation de service public par voie d'affermage a été conclue le 06 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa date de notification le 24 juillet 2009.

Par délibération du 18 juin 2012, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'un avenant n°1 portant intégration du procès-verbal de remise des ouvrages au délégataire ainsi que diverses mesures modificatives. Cet avenant n°1, a été conclu le 27 novembre 2012, n'emporte aucun impact financier.

Par délibération du 19 février 2024, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'un avenant n° 2 conclu le 15 juillet 2024 prolongeant la durée de la délégation de service public du port départemental du Chichoulet au 31 décembre 2024. Son impact financier a été estimé à 218 586€ (soit 2,89% du montant initial de la délégation).

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et en application des dispositions du Code de la commande publique (en particulier, les articles L.1121-3 et suivants et la partie III du code de la commande publique), un avis de concession pour le renouvellement de la délégation de service public du port départemental du Chichoulet à Vendres a été publié le 02 avril 2024. Par une délibération du 18 novembre 2024, le Conseil départemental de l'Hérault a déclaré la procédure de renouvellement engagée sans suite pour le motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence.

Par délibération du 16 décembre 2024, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'un avenant n° 3 conclu le 31 décembre 2024 prolongeant la durée de la délégation de service public du port départemental du Chichoulet au 23 juillet 2025. L'impact financier cumulé de l'ensemble des avenants conclus sur la durée totale du contrat représente 505 722€ (soit 6,67% du montant initial actualisé de la délégation).

L'avis de concession de la relance de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du port départemental du Chichoulet à Vendres a été envoyé le 08 janvier 2025. Après analyse, l'attribution de la concession aux dates initialement programmées n'est pas envisageable.

Afin de garantir une parfaite continuité du service public et de créer des conditions optimales quant à la conclusion du nouveau contrat de délégation de service public ; une prolongation la convention de délégation de service public en cours pour une durée de cinq (5) mois et huit (8) jours supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) est aujourd'hui nécessaire.

En application de l'article L3135-1 du code de la commande publique, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant ». Elles doivent, dans ce cas, être « inférieures au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial »¹.

Estimé à 727 678€, l'impact financier cumulé de l'ensemble des avenants adoptés sur la durée du contrat représente 9,59% du montant initial de la délégation.

Cette proposition a été soumise à la Commission visée à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales et a reçu un avis favorable de cette instance.

Cette proposition a été soumise pour avis au Conseil portuaire du port départemental du Chichoulet à Vendres.

Pour ces raisons et en accord avec le délégataire, le présent avenant a été établi entre les parties.

¹ Article R3135-8 du code la commande publique

Article 1 : Objet

Par les présentes, les soussignées décident de prolonger la convention de délégation de service public du port départemental du Chichoulet à Vendres d'une durée de cinq (5) mois et 8 jours supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties constatent que la totalité des avenants conclus ont un impact financier cumulé s'élevant à 727 678€ ce qui représente 9,59% du montant initial actualisé de la délégation et qu'en conséquence, cela n'entraîne pas de modification substantielle ni ne change la nature du contrat.

Article 2 : Durée

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification au délégataire.

Il prolonge la durée initialement prévue du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

En conséquence, les parties conviennent de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 de la convention de délégation de service public :

« Le présent contrat est conclu pour une durée de seize ans, cinq (5) mois et huit (8) jours à compter de sa notification au délégataire. Il prendra fin au 31 décembre 2025 ».

Article 3 : Champ d'application

Toutes les autres dispositions, clauses, charges du contrat de délégation de service public restent inchangées.

Fait à Montpellier, le
En deux exemplaires

Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil départemental.

Pour la Communauté de communes La
Domitienne,
Le Président de la Communauté de communes.